



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY.

Séance du 4 DÉCEMBRE 2023 N° 10

Objet : Engagements pour l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail des agents municipaux

Rapporteur : Mme MERCIER

Depuis plusieurs années, les crises sanitaires, climatiques ou géopolitiques ont eu de lourdes conséquences sur les territoires et sur la vie quotidienne de leurs habitants – et en particulier les plus modestes.

Souvent en première ligne pour assurer la qualité et la continuité des services publics apportés aux Nancéiennes et aux Nancéiens, les agentes et agents municipaux n'en sont pas moins confrontés eux-mêmes à l'impact croissant de l'inflation sur la hausse du coût de la vie.

Parce qu'ils constituent un maillon indispensable du projet engagé en ce début de mandat, la Ville de Nancy a mis en œuvre depuis 2020 une série d'actions visant à garantir un haut niveau de service public, soutenir le pouvoir d'achat des agentes et des agents et améliorer durablement leurs conditions de travail :

- **Une stabilité des effectifs de la collectivité**, et ce après des années de baisse continue ;

- **Le déploiement d'un projet d'administration** centré sur l'usager – qu'il soit interne (les agentes et agents) ou externe (les Nancéiennes et les Nancéiens) – visant à maintenir un service public de qualité ;

- **Des augmentations de salaires**, liées à la revalorisation du point d'indice. Intégralement financées à l'échelon local, ces mesures – bienvenues mais loin d'être suffisantes pour les fonctionnaires dont le point d'indice était gelé depuis 2010 – se traduisent *in fine* par un coût de 3,9 M€ pour la Ville de Nancy (revalorisation de 3,5 % en juillet 2022 pour 1,9 M€ ; revalorisation d'1,5 % en juillet 2023 pour 1,1 M€ et attribution des 5 points d'indice en janvier 2024 pour 0,9 M€).

En complément, la question du déploiement de la « **Prime Pouvoir d'Achat** » décidée par le gouvernement en 2023 s'est légitimement posée, étant entendu que sa mise en place pour les collectivités territoriales a été permise par le décret publié le 1^{er} novembre 2023.

Cette question spécifique du pouvoir d'achat, dans le contexte inflationniste que nous

connaissions, croise d'autres attentes des agentes et des agents de la Ville de Nancy, notamment en matière d'**amélioration des conditions de travail**.

Malgré le contexte financier particulièrement difficile dans lequel s'inscrit notre collectivité, **Il a été décidé d'engager à cette fin 1 million d'euros supplémentaire dès 2024.**

Il s'agit là d'un engagement inédit à la Ville de Nancy, qui sera accompagné par la co-construction avec les représentants du personnel d'un « **Pacte social** » permettant de compléter tout le travail déjà engagé depuis 2020 et d'apporter des réponses concrètes aux besoins exprimés, à la hauteur des moyens de la collectivité.

Les discussions engagées depuis la mi-octobre avec les représentants du personnel se sont traduites par plusieurs avancées significatives :

- L'octroi en janvier 2024 de la « Prime Pouvoir d'Achat » à 91 % des agentes et agents de la Ville de Nancy et du CCAS.** Elle s'élèvera à un montant compris entre 200 à 500 € brut selon les modalités discutées avec les représentants du personnel et détaillées ci-après.
- L'octroi de titres restaurants à toutes les agentes et agents de la collectivité,** représentant une aide par agent de 60 € par mois travaillé soit 630 € en année pleine, non soumise aux charges sociales et qui sera proposée à la délibération du conseil municipal le 29 janvier prochain.

Ces mesures permettront, à court terme, une augmentation du pouvoir d'achat de l'ensemble des agentes et des agents de la Ville de Nancy et du CCAS. Les plus bas salaires verront ainsi leur rémunération brute augmentée de 1 115 € brut en 2024.

Si les 14 rencontres qui se sont tenues avec les représentants syndicaux au cours des dernières semaines n'ont pas permis d'aboutir à un consensus de l'ensemble des organisations autour des mesures négociées en faveur du pouvoir d'achat, **la discussion reste ouverte afin de poursuivre le travail autour des différents chantiers ouvert dans le cadre du « Pacte social »** : l'amélioration des conditions de travail des agentes et des agents, un meilleur équilibre vie professionnelle/vie privée, des déroulés de carrière améliorés et la poursuite d'une politique volontariste en faveur de l'égalité femme/homme.

S'agissant spécifiquement de la « Prime pouvoir d'achat » :

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale cadre les modalités de mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat sur lesquelles s'appuie la proposition pour les agentes et les agents de la ville de Nancy et son CCAS.

Il est proposé d'appliquer des niveaux de rétribution débutant à 200 euros, par paliers de 50 euros, allant ainsi jusqu'à 500 euros, comme l'indique le tableau suivant :

Montant brut de la prime	Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/22 au 30/06/23
500	Inférieure ou égale à 23 700 €
450	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €

400	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €
350	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €
300	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €
250	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €
200	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

En seront bénéficiaires tous les agents publics, sur emplois permanents et non permanents, ayant bénéficié d'une rémunération au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 au sein de la collectivité, présents au 30 juin 2023 et au 1er janvier 2024. En sont exclus les agents relevant d'un engagement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, d'un emploi aidé, d'un service civique ou d'un stage scolaire ou universitaire notamment.

Conformément à l'article 4 du décret, la rémunération brute prise en compte correspond à l'ensemble des éléments constitutifs à l'exception de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et des heures supplémentaires dans la limite d'un plafond de 7 500 euros.

Cette prime fera l'objet d'une proratation en fonction du nombre de mois de présence au cours de la période de référencement et de la quotité de temps de travail de l'agent. Les agents dont la quotité de temps de travail sur la période de référencement, proratisée du nombre de mois de présence, est inférieure à 50 % se verront attribuer une prime égale à 50 %.

Les agents de l'EPHAD Notre maison présents au cours de la période de référence et au 30 juin 2023 bénéficieront de la prime suivant les mêmes modalités, qu'ils aient fait le choix de rester agents du CCAS ou d'être transférés à compter du 1er janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments, le nombre d'agents concernés est de 1662, soit 91 % des agents publics de la ville de Nancy et de son CCAS qui y consacrent une enveloppe globale de 669 092,08 euros.

Le versement de cette prime est prévu en janvier 2024.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat.

Crédits :

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 natures 64118 et 64138

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Opposition du groupe Nancy Positive (11) :

- Laurent HENART
- Anne-Sophie DIDELOT
- Carole GRANDJEAN
- Michel FICK
- Sophie MAYEUX

- Romain PIERRONNET
- Malika DATI
- Frank PILCER
- Olivier ROUYER
- Danièle NOEL
- Valérie DEBORD

(Mme JANDRIC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATTRIN, M. SADI, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme BOURREAU, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, M. THOMASSIN, M. PERRIN, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme NOEL, M. PILCER, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Etaient Excusés :

Mme MARREL, Mme BIRCK, M. GUILLEMARD

Avaient donné procuration :

Mme BLANDIN

avait donné procuration écrite à

M. SOUVERAIN

Mme DAGUERRE-JACQUE

avait donné procuration écrite à

M. WATTRIN

Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à

Mme DIDELOT

Mme DATI

avait donné procuration écrite à

Mme NOEL

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. PIERRONNET

M. FICK

avait donné procuration écrite à

M. HENART

M. KREMER

avait donné procuration écrite à

Mme NICOLAS

Mme MAYEUX

avait donné procuration écrite à

M. PILCER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN